

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

N° 24-201

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales dont les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêté de la société CLIMENT TP – 9, route d'Audincourt – 25420 VOUEAUCOURT, mandatée par la Communauté de Communes du Sud Territoire – 8, place Raymond Forni – 90100 DELLE pour réaliser la fin des travaux de restauration morphologique de la rivière « Allaine » dans sa traversée du centre-ville à Delle 90100 ;

CONSIDERANT

- qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des usagers afin de permettre l'intervention de la société CLIMENT TP ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'intervention de la société CLIMENT TP a lieu du 24 juillet au 2 août 2024. Les articles suivants sont valables pendant la durée nécessaire à l'intervention et en fonction de leur avancement.

ARTICLE 2 : En raison de l'accès de véhicules de chantier au lit de la rivière, le stationnement des véhicules est interdit :

- Le 24 juillet 2024 matin (de 8H à 12H) sur l'ensemble des places de stationnement entourant les massifs d'espace vert des résidences Louis Clerc (date identique à l'arrêté n°24-200 du 15 juillet 2024) ;
- A la fin du chantier.

Le stationnement des véhicules de chantier est en revanche autorisé sur l'ensemble de la zone de stationnement.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par les services de la ville de DELLE, sous la responsabilité de la société CLIMENT TP.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les agents de la Gendarmerie, les agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le responsable de la société CLIMENT TP ;
- Monsieur le Président de la CCST – Service Gemapi.

A Delle, le 16 juillet 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de Delle



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 17/07/2024.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.